

PROMOTION INTERNE 2026



PROMOTION INTERNE 2026

PRESENTATION

**Permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur
après inscription sur une liste d'aptitude
(dérogation au concours)**

PROMOTION INTERNE 2026

SOMMAIRE

- 1. Rappel du déroulé des étapes de la PI**
- 2. Constitution d'un dossier de PI :**
 - Critères**
 - Pièces justificatives**
 - Obligation de formation**
- 3. Bilan de la promotion interne 2023**
- 4. PI de secrétaire général de mairie**



1. Rappel du déroulé des étapes de la PI

OUVERTURE DE LA PI : *1er septembre – 31 octobre 2025 à 12h00*

RECEPTION DES DOSSIERS : *envoi d'un mail accusant réception:*

- *dossiers reçus*
- *obligations de formation justifiées ou non*

INSTRUCTION DES DOSSIERS : *cf. LDG de la promotion interne du CDG66*

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES OUVERTS : *cf. règles de quotas*

RECENSEMENT : titularisations article L. 352-4 du CGFP et CDI de droit public

ETABLISSEMENT DES LISTES D'APTITUDE : *au 1^{er} avril 2026*

ENVOI DES COURRIERS : *1 courrier par agent présenté adressé à la collectivité*

REGLES DE QUOTAS

Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023

**PI agent de maîtrise sans examen et PI secrétaire général de mairie
non concernées par les quotas**

Dispositions
La règle des quotas
2 recrutements (dont les titularisations L 352-4 du CGFP) = 1 poste
Dérogation
Application de la proportion de 1/2 à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois concerné (dont les CDI)
La clause de sauvegarde
1 poste ouvert si aucune PI ouverte depuis 2 ans et 1 recrutement intervenu

2. Constitution d'un dossier de PI



CDG66

DOSSIER DE PROMOTION INTERNE

ATTACHE TERRITORIAL

A-1

Collectivité	
Nom – Prénom de l'agent	
Date de naissance	
L'agent exerce-t-il les fonctions de Secrétaire de Mairie ? ☐ oui ☐ non (si oui, merci de fournir un justificatif)	

CONDITIONS STATUTAIRES A SATISFAIRE AU 01/01/2026

☐ Les fonctionnaires territoriaux	* 5 ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B * en position d'activité ou de détachement * avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Pièces justificatives à fournir*
☐ Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B	* avoir exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants * avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	

* Copies du ou des arrêtés de carrière permettant de justifier chaque condition statutaire requise et attestation(s) ou dispense établie(s) par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (2 jours minimum) pour les périodes révolues.

Période de professionnalisation révolue: préciser la période révolue de référence pour laquelle vous transmettez les justificatifs de formation.
 Ex: agent nommé stagiaire le 01/01/2010, titularisé le 01/01/2011: la période de formation de professionnalisation au premier emploi est comprise entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011. La 1^{ère} période révolue de professionnalisation tout au long de la carrière est du 01/01/2012 au 31/12/2016. La 2^{ème} période révolue est du 01/01/2017 au 31/12/2021. La période en cours est du 01/01/2022 au 31/12/2026.
 La promotion interne arrêtant les listes d'aptitude en 2026, la période révolue de référence, dans cet exemple, pour laquelle vous nous transmettez les justificatifs de formation est du 01/01/2017 au 31/12/2021.

DATE DE RÉCEPTION :

DOSSIER RECEVABLE : ☐ OUI ☐ NON

1/4

1 CRITÈRES SUBJECTIFS A L'APPRÉCIATION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE
 (Maximum 110 POINTS)
 AUCUN JUSTIFICATIF A TRANSMETTRE

VALEUR PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 50)
Fiche de poste	De 0 à 20 points	
Entretien d'évaluation	De 0 à 15 points	
Activité(s) syndicale(s)	De 0 à 5 points	
Groupe IPSE	De 0 à 10 points	

FORMATIONS-DIPLOMES-QUALIFICATIONS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 40)
Diplôme ou titre d'au moins niveau 4 (bac)	De 0 à 15 points	
Formations professionnelles ou syndicales effectuées sur la carrière (toutes formations confondues)	De 0 à 25 points (1 pt/jour de formation)	

PRIORISATION DES DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS
UN SEUL DOSSIER PRÉSENTÉ POUR CE GRADE :		
Un seul agent proposé pour ce grade	20 points	
PLUSIEURS DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE :		
1 ^{er} rang de classement (dossier n°1)	10 points	
2 ^{ème} rang de classement (dossier n°2)	6 points	
3 ^{ème} rang de classement (dossier n°3)	4 points	
Au-delà (dossier n°4, dossier n°5, dossier n°6...)	0 point	

TOTAL 1

2/4

2 CRITÈRES OBJECTIFS INSTRUITS PAR LE CENTRE DE GESTION
 (Maximum 165 POINTS)
 JUSTIFICATIFS À ANNEXER AU DOSSIER

La partie 2 est réservée au service instructeur du CDG sur la base des pièces justificatives transmises au dossier (Ne pas renseigner les critères du tableau vert)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS (Arrondis à l'unité supérieure)	ATTRIBUÉS (maximum 55)
☐ Ancienneté de services publics effectifs dans la fonction publique (toutes FP + contrats publics et privés, EI/CEC/CES/apprentis...) hormis services militaires et service national	1 point / an plafonné à 30 pts	
☐ Expérience acquise sur des missions dans le secteur privé avant l'entrée dans la fonction publique	0,5 pt/an plafonné à 10 pts	
☐ Bonus d'ancienneté dans un grade d'avancement	1 pt / an plafonné à 15 pts	

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (maximum 110)
☐ Lauréat d'un concours de catégorie C	10 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie C	5 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à un examen professionnel à la promotion interne du grade visé (sauf catégorie A), même caduque	5 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à l'examen professionnel de promotion interne du grade visé en catégorie A	15 points Attestation de réussite	
☐ Lauréat d'un concours de catégorie B	10 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie B+	5 points Attestation de réussite	
☐ Lauréat d'un concours de catégorie B+	15 points Attestation de réussite	

3/4

☐ Concours du grade visé à la PI (Au moins une fois sur la carrière)	☐ 20 points Attestation de réussite ☐ 15 points Attestation d'admissibilité ☐ 10 points Attestation de présence
--	--

TOTAL 2

TOTAL 1	TOTAL 2	TOTAL 1 + 2

L'autorité territoriale

	Date
	Signature

L'agent concerné par le dossier de Promotion Interne

J'atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes	Date
J'accepte que les données me concernant contenues dans le dossier de renseignements au titre de la promotion interne soient partagées avec les représentants du personnel siégeant en CAP de la catégorie concernée dans le cadre strict de la promotion interne organisée par le Président du CDG66.	Signature

4/4

Page 1 :
informations agent

Page 2 :
critères à l'appréciation de l'autorité territoriale

Pages 3 et 4 :
critères instruits par le CDG 66

Page 1 : informations agent

Promotion visée

Identité de l'agent et date de naissance

PI Rédacteur/ Rédacteur Pal 2C et Attaché : informer si l'agent exerce fonctions secrétaire général de mairie

Les conditions statutaires:

s'apprécie au 1^{er} JANVIER DE L'ANNEE de la liste d'aptitude

justifier durées de services et (cas échéant) examen professionnel

L'obligation de formation :

cf. dernière période révolue au 1^{er} JANVIER 2026



CDG66

DOSSIER DE PROMOTION INTERNE

ATTACHE TERRITORIAL

A-1

Collectivité		
Nom – Prénom de l'agent		
Date de naissance		
L'agent exerce-t-il les fonctions de Secrétaire de Mairie ? ☐ oui ☐ non (si oui, merci de fournir un justificatif)		

CONDITIONS STATUTAIRES A SATISFAIRE AU 01/01/2026

☐ Les fonctionnaires territoriaux	* 5 ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B * en position d'activité ou de détachement * avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Pièces justificatives à fournir*
☐ Les fonctionnaires territoriaux de catégorie B	* avoir exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants * avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	

* Copies du ou des arrêtés de carrière permettant de justifier chaque condition statutaire requise et attestation(s) ou dispense établie(s) par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (2 jours minimum) pour les périodes révolues.

Période de professionnalisation révolue: préciser la période révolue de référence pour laquelle vous transmettez les justificatifs de formation.
Ex: agent nommé stagiaire le 01/01/2010, titularisé le 01/01/2011: la période de formation de professionnalisation au premier emploi est comprise entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011. La 1^{ère} période révolue de professionnalisation tout au long de la carrière est du 01/01/2012 au 31/12/2016. La 2^{ème} période révolue est du 01/01/2017 au 31/12/2021. La période en cours est du 01/01/2022 au 31/12/2026.
La promotion interne arrête les listes d'aptitude en 2026, la période révolue de référence, dans cet exemple, pour laquelle vous nous transmettez les justificatifs de formation est du 01/01/2017 au 31/12/2021.

DATE DE RÉCEPTION :

DOSSIER RECEVABLE : ☐ OUI ☐ NON

1/4

Obligation de formation

L'inscription sur une liste d'aptitude

au titre de la promotion interne

ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT

précisant que l'agent a accompli dans son cadre d'emplois,

la totalité des obligations de formation de professionnalisation

pour les périodes révolues.

(statut particulier des cadres d'emplois)

Formations de professionnalisation

A prendre en compte en fonction des périodes révolues

TOUT AU LONG DE LA CARRIERE :

⇒ **2 jours /période de 5 ans**

Exception du cadre d'emplois de la police municipale : Formation Continue Obligatoire 10 j

Cas particuliers :

AU 1^{ER} EMPLOI : dans les 2 ans suivant la date de nomination

⇒ **cat B: 5 jours**

⇒ **cat C: 3 jours**

SUITE A LA PRISE DE POSTE A RESPONSABILITE : dans les 6 mois suivant la date de nomination

⇒ **3 jours**

Obligation de formation

Appréciation de la période révolue

Identifier :

- le CADRE D'EMPLOIS détenu par l'agent, au 1^{er} janvier de la liste d'aptitude
et
- la date de nomination dans ce cadre d'emploi.

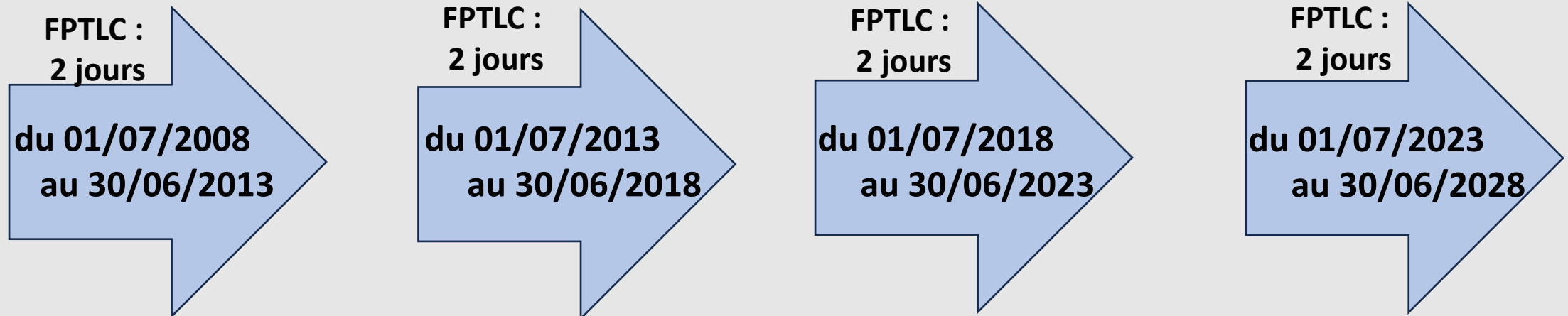
2 situations possibles : *cf. date d'entrée en vigueur
du décret n°2008-512 du 29 mai 2008*

Nomination intervenant AVANT le 1 ^{er} juillet 2008	Nomination intervenant APRES le 1 ^{er} juillet 2008
--	--

Obligation de formation

Nomination intervenant AVANT le 1er juillet 2008
(= date d'entrée en vigueur du texte)

La 1^{ère} période de 5 ans doit être calculée à partir du 1^{er} juillet 2008



**LA DERNIERE PERIODE REVOLUE AU 1^{ER} JANVIER 2026 est :
du 01/07/2018 au 30/06/2023**

Obligation de formation

Nomination intervenant APRES le 1er juillet 2008

La 1^{ère} période de 5 ans doit être calculée à compter de la date de nomination dans le cadre d'emplois détenu par l'agent au 1er janvier 2026

FPPE :
cat B : 5 jours
Cat C : 3 jours

2 ans

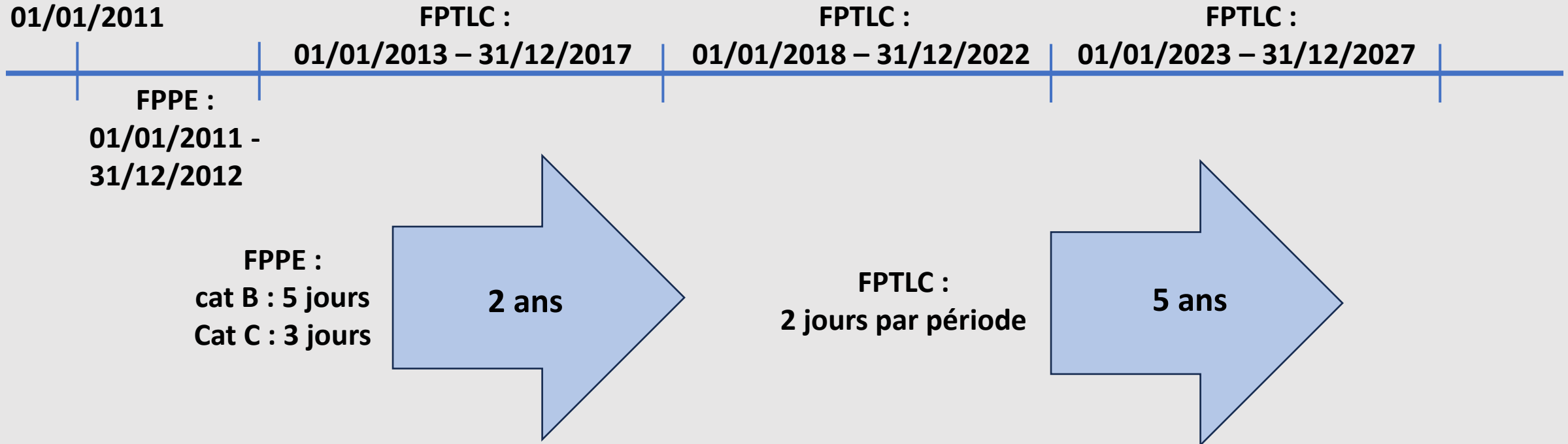
FPTLC :
2 jours par période

5 ans

**LA DERNIERE PERIODE REVOLUE AU 1^{ER} JANVIER 2026 =
PERIODE TERMINEE AU 31/12/2025**

Obligation de formation

EXEMPLE : nomination intervenant le 01/01/2011



**LA DERNIERE PERIODE REVOLUE AU 1^{ER} JANVIER 2026 =
PERIODE TERMINEE AU 31/12/2025**

Obligation de formation

Cas particulier :

**Nomination intervenant SUR UN POSTE A RESPONSABILITE
APRES le 1er juillet 2008**

**La 1^{ère} période de 5 ans doit être calculée à partir de la date de
nomination de l'agent sur le poste à responsabilité**

FP poste à responsabilité :
3 jours par période

6 mois

FPTLC cat B et C :
2 jours par période

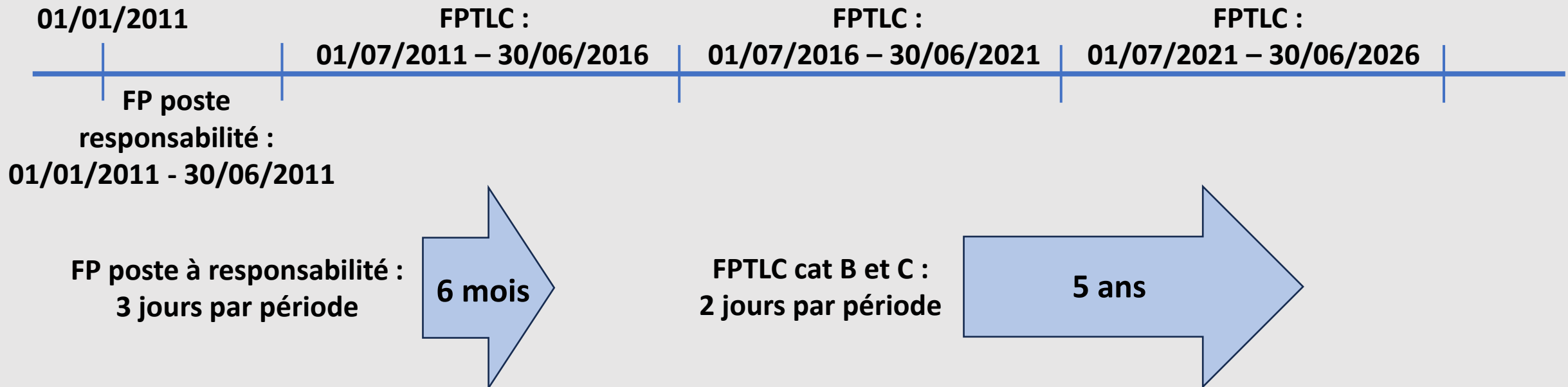
5 ans

**LA DERNIERE PERIODE REVOLUE AU 1^{ER} JANVIER 2026 =
PERIODE TERMINEE AU 31/12/2025**

Obligation de formation

EXEMPLE :

nomination intervenant SUR UN POSTE A RESPONSABILITE le 01/01/2011



**LA DERNIERE PERIODE REVOLUE AU 1^{ER} JANVIER 2026 =
PERIODE TERMINEE AU 31/12/2025**

Parution du décret n° 2024-907 du 8 octobre 2024 permettant de justifier à posteriori des obligations de formation

« Le fonctionnaire qui n'a pas satisfait à ces obligations avant l'échéance des périodes de formation prévues par le statut particulier de son cadre d'emplois d'origine peut toutefois accéder à un nouveau cadre d'emplois s'il justifie, préalablement à son inscription sur la liste d'aptitude mentionnée au 1° ou au 2° de l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique, du suivi des formations en cause. »

**SEULES, les attestations de formation établies par le CNFPT,
sont prises en compte.**

Des dispenses peuvent être accordées par le CNFPT.

**Les attestations de formation et les dispenses sont
les SEULS documents acceptés après dépôt du dossier.**

Page 2 : critères à l'appréciation de l'autorité

① CRITÈRES SUBJECTIFS A L'APPRÉCIATION DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE (Maximum 110 POINTS)

AUCUN JUSTIFICATIF A TRANSMETTRE

VALEUR PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 50)
Fiche de poste	De 0 à 20 points	
Entretien d'évaluation	De 0 à 15 points	
Activité(s) syndicale(s)	De 0 à 5 points	
Groupe IFSE	De 0 à 10 points	
FORMATIONS-DIPLOMES-QUALIFICATIONS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 40)
Diplôme ou titre d'au moins niveau 4 (bac)	De 0 à 15 points	
Formations professionnelles ou syndicales effectuées sur la carrière (toutes formations confondues)	De 0 à 25 points (1 pt/jour de formation)	
PRIORISATION DES DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS
UN SEUL DOSSIER PRÉSENTÉ POUR CE GRADE :		
Un seul agent proposé pour ce grade	20 points	
PLUSIEURS DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE :		
1 ^{er} rang de classement (dossier n°1)	10 points	
2 ^{ème} rang de classement (dossier n°2)	6 points	
3 ^{ème} rang de classement (dossier n°3)	4 points	
Au-delà (dossier n°4, dossier n°5, dossier n°6...)	0 point	

TOTAL ①

2/4

Critères FIXÉS par les LDG

Permettent la participation de l'autorité dans la notation du dossier :

⇒ rang de classement

⇒ attribution des points

Le critère des formations est indépendant de la période révolue: il s'apprécie sur la carrière de l'agent toutes formations confondues (CNFPT ou autre organisme)

AUCUN JUSTIFICATIF A TRANSMETTRE

Page 3 : critères instruits par le CDG 66

Critères FIXÉS par les LDG

Expérience professionnelle :

Prise en compte

⇒ services publics effectifs
et

⇒ expérience dans le privé

divers justificatifs acceptés: bulletins de paie, contrats, certificats de travail, relevé de carrière détaillé (www.lassuranceretraite.fr), attestation Assedic ...

Bonus d'ancienneté dans grade d'avancement :
fournir le dernier avancement de grade

2 CRITERES OBJECTIFS INSTRUITS PAR LE CENTRE DE GESTION (Maximum 165 POINTS)

JUSTIFICATIFS À ANNEXER AU DOSSIER

La partie 2 est réservée au service instructeur du CDG sur la base des pièces justificatives transmises au dossier
(Ne pas renseigner les critères du tableau vert)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS (Arrondis à l'unité supérieure)	ATTRIBUÉS (maximum 55)
□ Ancienneté de services publics effectifs dans la fonction publique (toutes FP + contrats publics et privés, EJ/CEC/CES/apprentis...) hormis services militaires et service national	1 point / an plafonné à 30 pts	
□ Expérience acquise sur des missions dans le secteur privé avant l'entrée dans la fonction publique	0,5 pt/an plafonné à 10 pts	
□ Bonus d'ancienneté dans un grade d'avancement	1 pt / an plafonné à 15 pts	
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (maximum 110)
□ Lauréat d'un concours de catégorie C	10 points Attestation de réussite	
□ Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie C	5 points Attestation de réussite	
□ Réussite à un examen professionnel à la promotion interne du grade visé (sauf catégorie A), même caduque	5 points Attestation de réussite	
□ Réussite à l'examen professionnel de promotion interne du grade visé en catégorie A	15 points Attestation de réussite	
□ Lauréat d'un concours de catégorie B	10 points Attestation de réussite	
□ Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie B+	5 points Attestation de réussite	
□ Lauréat d'un concours de catégorie B+	15 points Attestation de réussite	

Page 4 : critères instruits par le CDG 66

☐ Concours du <u>grade visé à la PI</u> (Au moins une fois sur la carrière)	☐ 20 points Attestation de réussite	
	☐ 15 points Attestation d'admissibilité	
	☐ 10 points Attestation de présence	

TOTAL ②

TOTAL ①	TOTAL ②	TOTAL ① + ②

L'autorité territoriale	Date
	Signature

L'agent concerné par le dossier de Promotion Interne	
J'atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes J'accepte que les données me concernant contenues dans le dossier de renseignements au titre de la promotion interne soient partagées avec les représentants du personnel siégeant en CAP de la catégorie concernée dans le cadre strict de la promotion interne organisée par le Président du CDG66.	Date
	Signature

Concours et exam pro :

Concours du grade visé à la PI

 ex : la présentation au concours de rédacteur ne peut être comptabilisée sur un dossier de rédacteur principal 2° cl

Seules les attestations établies par les CDG organisateurs sont acceptées

Dater et signer par :

⇒ l'agent

⇒ l'autorité territoriale

Les dossiers peuvent être transmis :

⇒ **par courrier**

ou

⇒ **directement déposés à l'accueil du CDG 66**

Après dépôt du dossier :

**SEULES les attestations de formation (ou dispenses)
pourront être ajoutées.**

**Information : LA CAP N'EST PLUS COMPETENTE
mais le CDG a laissé la consultation des dossiers
aux organisations syndicales
préalablement à l'établissement des listes d'aptitude.**

3. Présentation d'un nouvel outil : le bilan de la promotion interne

Le bilan est établi à la fin de la campagne RSU.

Le bilan des LDG de la promotion interne présente :

- **La méthodologie de la promotion interne (les différentes étapes)**
- **Une synthèse de la promotion interne passée (nombre de postes ouverts, nombre de dossiers reçus, % de dossiers inscrits sur liste d'aptitude)**
- **Une synthèse des points obtenus par les agents inscrits sur les listes d'aptitude**

Synthèse Promotion Interne 2023

CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOMBRE DE DOSSIERS PRESENTES	% DES DOSSIERS PRESENTES INSCRITS SUR LISTE D'APTITUDE
CATEGORIE A			
Attaché	12	45	27%
Ingénieur	3	10	30%
CATEGORIE B			
Rédacteur	16	118	14%
Technicien	13	77	17%
Animateur	4	12	33%
Educateur des activités physiques et sportives	1	0	0%
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	6	17%
Chef de service de police municipale	3	13	23%
CATEGORIE C			
Agent de maîtrise avec exam pro	37	12	83%
Agent de maîtrise sans exam pro	Sans quotas	121	88%

Synthèse des points obtenus par les agents inscrits sur les listes d'aptitude

ATTACHE (12 lauréats)	INGENIEUR (3 lauréats)
CRITERES SUBJECTIFS	
Valeur professionnelle	
0 à 15 points : 0% 16 à 30 points : 0% 31 à 50 points : 100%	0 à 15 points : 0% 16 à 30 points : 0% 31 à 50 points : 100%
Formation-diplômes-qualifications	
0 à 10 points : 0% 11 à 25 points : 8% 26 à 40 points : 92%	0 à 10 points : 0% 11 à 25 points : 0% 26 à 40 points : 100%
Priorisation des dossiers présentés	
Si 1 seul agent proposé par une même collectivité : 20 points : 75%	Si 1 seul agent proposé par une même collectivité : 20 points : 100%
Si plusieurs agents proposés par une même collectivité : 10 points : 25% 6 points : 0% 4 points : 0% 0 points : 0%	Si plusieurs agents proposés par une même collectivité : 10 points : 0% 6 points : 0% 4 points : 0% 0 points : 0%
CRITERES OBJECTIFS	
Expérience professionnelle	
0 à 20 points : 0% 21 à 40 points : 67% 41 à 55 points : 33%	0 à 20 points : 0% 21 à 40 points : 33% 41 à 55 points : 67%
Concours et examens professionnels	
0 à 25 points : 50% 26 à 50 points : 50% 51 à 75 points : 0% 76 à 110 points : 0%	0 à 25 points : 67% 26 à 50 points : 33% 51 à 75 points : 0% 76 à 110 points : 0%

ex: grade d'Ingénieur

Pour le critère « valeur professionnelle »

100% des dossiers ayant
été inscrits sur liste
d'aptitude, ont obtenu
entre 31 et 50 points.

**1 CRITÈRES SUBJECTIFS A L'APPRÉCIATION
DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE**
(Maximum 110 POINTS)

AUCUN JUSTIFICATIF A TRANSMETTRE

VALEUR PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 50)
Fiche de poste	De 0 à 20 points	
Entretien d'évaluation	De 0 à 15 points	
Activité(s) syndicale(s)	De 0 à 5 points	
Groupe IFSE	De 0 à 10 points	
FORMATIONS-DIPLOMES-QUALIFICATIONS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (Maximum 40)
Diplôme ou titre minimum de niveau 4 (bac)	De 0 à 15 points	
Formations professionnelles ou syndicales effectuées sur l'année précédant la PI (toutes formations confondues)	De 0 à 25 points (1 pt/jour de formation)	
PRIORISATION DES DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS
UN SEUL DOSSIER PRÉSENTÉ POUR CE GRADE :		
Un seul agent proposé pour ce grade	20 points	
PLUSIEURS DOSSIERS PRÉSENTÉS POUR CE GRADE :		
1 ^{er} rang de classement (dossier n°1)	10 points	
2 ^{ème} rang de classement (dossier n°2)	6 points	
3 ^{ème} rang de classement (dossier n°3)	4 points	
Au-delà (dossier n°4, dossier n°5, dossier n°6...)	0 point	

TOTAL 1

Utilisation de l'outil

ATTACHE (12 lauréats)	INGENIEUR (3 lauréats)
CRITERES SUBJECTIFS	
Valeur professionnelle	
0 à 15 points : 0% 16 à 30 points : 0% 31 à 50 points : 100%	0 à 15 points : 0% 16 à 30 points : 0% 31 à 50 points : 100%
Formation-diplômes-qualifications	
0 à 10 points : 0% 11 à 25 points : 8% 26 à 40 points : 92%	0 à 10 points : 0% 11 à 25 points : 0% 26 à 40 points : 100%
Priorisation des dossiers présentés	
Si 1 seul agent proposé par une même collectivité : 20 points : 75%	Si 1 seul agent proposé par une même collectivité : 20 points : 100%
Si plusieurs agents proposés par une même collectivité : 10 points : 25% 6 points : 0% 4 points : 0% 0 points : 0%	Si plusieurs agents proposés par une même collectivité : 10 points : 0% 6 points : 0% 4 points : 0% 0 points : 0%

Utilisation de l'outil

2 CRITERES OBJECTIFS INSTRUITS PAR LE CENTRE DE GESTION (Maximum 165 POINTS)

JUSTIFICATIFS À ANNEXER AU DOSSIER

La partie 2 est réservée au service instructeur du CDG sur la base des pièces justificatives transmises au dossier
(Ne pas renseigner les critères du tableau vert)

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	NOMBRE DE POINTS (Arrondis à l'unité supérieure)	ATTRIBUÉS (maximum 55)
☐ Ancienneté de services publics effectifs dans la fonction publique (toutes FP + contrats publics et privés, EJ/CEC/CES/apprentis...) hormis services militaires et service national	1 point / an plafonné à 30 pts	
☐ Expérience acquise sur des missions dans le secteur privé avant l'entrée dans la fonction publique	0,5 pt/an plafonné à 10 pts	
☐ Bonus d'ancienneté dans un grade d'avancement	1 pt / an plafonné à 15 pts	
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	NOMBRE DE POINTS	ATTRIBUÉS (maximum 110)
☐ Lauréat d'un concours de catégorie C	10 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie C	5 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à un examen professionnel à la promotion interne du grade visé (sauf catégorie A), même caduque	5 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à l'examen professionnel de promotion interne du grade visé en catégorie A	15 points Attestation de réussite	
☐ Lauréat d'un concours de catégorie B	10 points Attestation de réussite	
☐ Réussite à un examen professionnel d'avancement de grade de catégorie B+	5 points Attestation de réussite	
☐ Lauréat d'un concours de catégorie B+	15 points Attestation de réussite	

3/4

☐ Concours du <u>grade visé à la PI</u>	☐ 20 points Attestation de réussite	
(Au moins une fois sur la carrière)	☐ 15 points Attestation d'admissibilité	
	☐ 10 points Attestation de présence	

TOTAL 2

TOTAL 1	TOTAL 2	TOTAL 1 + 2

L'autorité territoriale	Date
	Signature

L'agent concerné par le dossier de Promotion Interne	
J'atteste avoir pris connaissance des informations communiquées ci-dessus et confirme l'authenticité et l'exhaustivité des pièces justificatives jointes	Date
J'accepte que les données me concernant contenues dans le dossier de renseignements au titre de la promotion interne soient partagées avec les représentants du personnel siégeant en CAP de la catégorie concernée dans le cadre strict de la promotion interne organisée par le Président du CDG66.	Signature

4/4

ATTACHE (12 lauréats)	INGENIEUR (3 lauréats)
CRITERES OBJECTIFS	
Expérience professionnelle	
0 à 20 points : 0% 21 à 40 points : 67% 41 à 55 points : 33%	0 à 20 points : 0% 21 à 40 points : 33% 41 à 55 points : 67%
Concours et examens professionnels	
0 à 25 points : 50% 26 à 50 points : 50% 51 à 75 points : 0% 76 à 110 points : 0%	0 à 25 points : 67% 26 à 50 points : 33% 51 à 75 points : 0% 76 à 110 points : 0%



PROMOTION INTERNE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 impose de désigner un secrétaire général de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants (sauf si un DGS est nommé).

À partir du 01/01/2028, catégorie imposée pour la nomination d'un secrétaire général de mairie:

- de 2 000 habitants: A ou B**
- + de 2 000 habitants: A**

Deux dispositifs de promotion interne sans quotas instaurés par la Loi :

- Une PI temporaire (jusqu'au 31/12/2027)**
- Une PI soumise à exam pro**

PROMOTION INTERNE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

PI « temporaire » (jusqu'au 31/12/2027)

		CDG66 DOSSIER DE PROMOTION INTERNE	B-1 bis
REDACTEUR TERRITORIAL Secrétaire Général de Mairie			
Collectivité			
Nom – Prénom de l'agent			
Date de naissance			

CONDITIONS STATUTAIRES A SATISFAIRE AU 01/01/2026

☐ Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} classe ☐ Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{de} classe	• justifier d'au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants* • avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)	Pièces justificatives à fournir**
--	--	-----------------------------------

* Dans le décompte des 4 ans, sont prises en compte les fonctions de secrétaire général de mairie exercées :

- en qualité d'agent contractuel
- comme adjoint administratif (C1) territorial

Les périodes d'exercice des fonctions de secrétaire général sont décomptées à 100%, quelle que soit la quotité de l'emploi occupé.

** Copies du ou des arrêtés de carrière permettant de justifier chaque condition statutaire requise

et

attestation(s) ou dispense établie(s) par le C.N.F.P.T. précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (2 jours minimum) pour les périodes révolues.

Période de professionnalisation révolue : préciser la période révolue de référence pour laquelle vous transmettez les justificatifs de formation.

Ex : agent nommé stagiaire le 01/01/2010, titularisé le 01/01/2011 : la période de formation de professionnalisation au premier emploi est comprise entre le 01/01/2010 et le 31/12/2011. La 1^{re} période révolue de professionnalisation tout au long de la carrière est du 01/01/2012 au 31/12/2016. La 2^{de} période révolue est du 01/01/2017 au 31/12/2021. La période en cours est du 01/01/2022 au 31/12/2026.

La promotion interne arrêtant les listes d'aptitude en 2026, la période révolue de référence, dans cet exemple, pour laquelle vous nous transmettez les justificatifs de formation est du 01/01/2017 au 31/12/2021.

DATE DE RÉCEPTION :

DOSSIER RECEVABLE : ☐ OUI ☐ NON

Pour les agents exerçant dans les communes de moins de 2 000 habitants

Pas de quotas

Conditions statutaires à justifier au 01/01/2026 :

- Être titulaire d'un grade d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Justifier de 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de – de 2 000 habitants
- Être à jour de ses obligations de formation

PROMOTION INTERNE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Dispositif de formation-promotion

Conditions statutaires:

- Être titulaire d'un grade d'avancement d'un cadre d'emplois de catégorie C.
- Compter au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C.
- Avoir suivi une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie.
- Avoir validé la formation qualifiante par le biais d'un examen professionnel.

PROMOTION INTERNE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

EXAMEN PROFESSIONNEL				FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
GRADE	CAT	NATURE DE L'EXAMEN	CONDITIONS D'ACCÈS	PERIODE DE PRE-INSCRIPTION OU DE RETRAIT DES DOSSIERS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS OU DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS	DATE DES ÉPREUVES	ORGANISATEURS
REDACTEUR TERRITORIAL	B	PROMOTION INTERNE	Ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif, comptant au moins huit ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C. ET Avoir suivi la formation qualifiante (formation de 56 jours organisée par le CNFPT)	Du mardi 3 mars au mercredi 8 avril 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jusqu'au jeudi 16 avril 2026 minuit (cachet de la poste faisant foi)	Jeudi 24 septembre 2026	A déterminer

PROMOTION INTERNE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Projet de décret ayant reçu un avis favorable en séance du CSFPT
du 17 septembre 2025:

« Dans l'optique de mieux valoriser le métier de secrétaire de mairie exercé par les agents de catégorie B, il est proposé de créer des conditions plus favorables en matière d'ancienneté, liées à l'exercice de ce type de fonctions, pour la promotion interne de B en A.

Il s'agit de prévoir explicitement, au 2° de l'article 5 du décret statutaire des attachés territoriaux, que les agents justifiant de quatre ans de services effectifs en catégorie B dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants puissent être inscrits sur une liste d'aptitude « au choix » en vue d'une nomination comme attaché territorial. »



Merci pour votre attention

Le service Conseil statutaire et carrière
se tient à votre disposition pour tout complément
d'information

carrieres@cdg66.fr

04 68 34 88 66